



# académie

## bulletin académique



**n° 501**



du 6 septembre 2010

## SOMMAIRE

<b>DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>	
- Stage "d'analyse de pratiques autour de la gestion de conflits"	<b>1</b>
<b>SERVICE JURIDIQUE</b>	
- Recueil des Lois et Règlements : changement de site d'accès	<b>3</b>
<b>DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>	
- Régime indemnitaire des personnels Atoss pour l'année 2010	<b>4</b>
- Gestion des ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et formation pour l'année 2010	<b>7</b>
<b>DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE</b>	
- Sections européennes et orientales - Demandes d'ouverture et de fermeture - Rentrée scolaire 2011	<b>20</b>
<b>DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS</b>	
- Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Session 2011	<b>37</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE A LA FORMATION ET A L'INNOVATION PEDAGOGIQUE</b>	
- Nouvel appel à candidatures pour les formations préparatoires au 2CA-SH des personnels du second degré titulaires, options D et F - Année scolaire 2010-2011	<b>41</b>
<b>DELEGATION ACADEMIQUE AUX RELATIONS EUROPEENNES, INTERNATIONALES ET A LA COOPERATION</b>	
- « L'échange de deux trimestres » - Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe - adossé au dispositif « Brigitte Sauzay » - Campagne 2011	<b>42</b>

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE</b>  <b>RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE</b>  <b>DIRECTEUR DE PUBLICATION</b> : Jean-Paul de GAUDEMAR - Recteur de l'Académie  <b>REDACTEUR EN CHEF</b> : Martine BURDIN - Secrétaire Générale de l'Académie  <b>CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION</b> : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)</p>
---

## DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES HUMAINES

DRRH/10-501-60 du 06/09/2010

### **STAGE "D'ANALYSE DE PRATIQUES AUTOUR DE LA GESTION DE CONFLITS"**

Destinataires : Mesdames, Messieurs les enseignants et CPE du second degré de l'académie

Affaire suivie par : Véronique Biancotto - psychologue clinicienne - tél : 04 42 91 71 26 - fax : 04 42 91 75 01 - Elie Marin - chargé de mission DAFIP - tél : 04 42 93 88 97 - fax : 04 42 93 88 98

#### **Lettre du Recteur aux enseignants et CPE du second degré**

La volonté académique d'aide et de conseil aux enseignants s'est traduite par la mise en place de dispositifs créés dans ce but : cellule de soutien téléphonique, dispositif d'accueil et de soutien psychologique individuel, "analyse de pratiques autour de la gestion de conflits". Ce dernier a pu être organisé dans le cadre d'actions spécifiques inscrites au Plan Académique de Formation.

L'analyse de pratiques autour de la gestion de conflits est destinée à répondre aux demandes d'enseignants et CPE pour leur permettre de faire face à des élèves ou situations difficiles.

Cette formation permet à chaque enseignant ou CPE qui le souhaite de parler librement de ses expériences et d'écouter celle des autres. Ces échanges facilitent une meilleure compréhension des comportements, permettent de prendre du recul, de repérer des obstacles relationnels méconnus, d'élaborer – via la créativité du groupe et les interventions de l'animateur - de nouvelles réponses, de mobiliser les ressources nécessaires pour affronter la réalité du terrain, trouver des solutions et mieux situer la place et le rôle de chacun.

L'analyse de pratiques favorise ainsi l'émergence de liens entre réflexion théorique, analyse de pratiques et démarche plus personnelle.

Ce stage représente une offre de qualité. En effet, le groupe est animé par un psychologue de formation analytique qui fait preuve à la fois d'une écoute spécifique et de neutralité, susceptible de réunir les conditions d'analyse et de résolution des tensions et difficultés en situation professionnelle.

Vous trouverez ci-jointe une fiche pratique d'inscription.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**INSCRIPTIONS A L'ACTION**  
**"ANALYSE DE PRATIQUES AUTOUR DE LA GESTION DE CONFLITS "**  
**2010 - 2011**

Le calendrier : le groupe participera à 6 séquences de 2h de décembre 2010 à mai 2011 un mercredi par mois de 15h à 17h.

Jour et mois	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Mercredi	15	19	16	16	13	18

Lieu des rencontres à préciser : Aix-en-Provence

**VOTRE NOM :**

**PRENOM :**

**GRADE ET DISCIPLINE :**

**NOM DE VOTRE ETABLISSEMENT ET ADRESSE:**

**ADRESSE ET TELEPHONE PERSONNELS :**

Si vous êtes intéressé(e) par cette offre, vous êtes invité(e) à consulter le PAF ainsi que le BA spécial formation N°228 du 28 juin 2010, annexe 14.

Vous pouvez renseigner cette fiche d'inscription au plus tard pour le 15 novembre 2010 :

par mail : [ce.drrh@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.drrh@ac-aix-marseille.fr)

ou par fax : 04 42 91 75 01

ou par courrier : Rectorat – DRRH secrétariat – "analyse de pratiques" – Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence.

## SERVICE JURIDIQUE

SERJU/10-501-19 du 06/09/2010

### **RECUEIL DES LOIS ET REGLEMENTS : CHANGEMENT DE SITE D'ACCES**

Destinataires : Tous personnels de l'Académie

Affaire suivie par : Mme CARTAPANIS - Tel : 04 42 91 75 16 - Fax : 04 42 91 75 14

L'adresse du RLR a changé. Le logiciel RLR n'est plus à jour et l'icône sur écran intitulée : « RLR client » va bientôt disparaître.

**Nouvelle adresse : <http://www.adressrlr.cndp.fr>**

**(il est aussi possible de passer par google et de taper « RLR »).**

Le site d'Accès au Droit de la Recherche et des Enseignements Scolaire et Supérieur - RLR (Adress'RLR) constitue désormais la base de données juridique en ligne, au service de l'ensemble des personnels de l'éducation et de la recherche, à commencer par les personnels administratifs, d'inspection ou de direction, qu'ils exercent en administration centrale, dans les services déconcentrés ou dans les établissements publics. Il offre ainsi l'accès à l'ensemble des textes en vigueur utiles à la direction et à la gestion des services et établissements relevant du MEN et du MESR.

Cette application en ligne remplace le Recueil des Lois et Règlements (RLR), outil créé en 1962 et qui, malgré les améliorations apportées depuis lors, nécessitait une refonte significative. A cet égard, le projet a conduit les différents services du MEN et du MESR à procéder au « désherbage » des textes mis à disposition des utilisateurs, en abrogeant l'ensemble des textes caducs, ayant cessé de produire leurs effets ou devenus sans objet. Le site Adress'RLR permet ainsi de disposer d'informations fiables et actuelles.

Le plan de classement des textes figurant dans le RLR a été abandonné. Le classement des textes mis en œuvre dans Adress'RLR est fondé sur l'architecture des codes de l'éducation et de la recherche et comporte en outre plusieurs rubriques complémentaires nécessaires à la classification des normes dépassant le champ de ces deux codes et intéressant les administrateurs de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le suivi et la gestion du site Adress'RLR, tout comme la mise à jour quotidienne des textes qu'il contient, sont opérés par le CNDP.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-501-653 du 06/09/2010

### **REGIME INDEMNITAIRE DES PERSONNELS ATOSS POUR L'ANNEE 2010**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public, et responsables des services d'affectation des personnels AtoSS - Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO et IEN premier degré

Affaire suivie par : Mme SAUVAGET pour les personnels administratifs de catégories A (sauf CASU) B et C - Tel : 04 42 91 72 28 - Mme CAMPION pour les CASU - Tel : 04 42 91 74 37 - Mme VINCENT pour les personnels sociaux, de santé, techniques, ouvriers téléphone - Tel : 04 42 91 72 44 - e.mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Fax: 04 42 91 70 06

- Indemnité d'administration et de technicité (IAT – code 0674)
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS – code 0676)
- Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires due aux personnels sociaux - services académiques (code 1073)
- Indemnité de sujétions spéciales due aux conducteurs d'automobile et aux chefs de garage services académiques (code 1092)
- Indemnité de sujétions spéciales allouée aux médecins de l'éducation nationale services académiques (code 0486)
- Prime de fonctions et de résultats (PFR) (codes 1548 – 1549 – 1550)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour votre information et celle des personnels ATOSS placés sous votre responsabilité, le dernier relevé des conclusions en date du 27 mai 2010 sur le régime indemnitaire (IAT-IFTS-ITDIIS-IFS-ISS – PFR) qui a été signé par la majorité des responsables académiques des organisations syndicales concernées.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

Aix-en-Provence, le 27 mai 2010

Division de l'Encadrement et des  
Personnels Administratifs et Techniques  
DIEPAT n° 2010-114b  
Secrétariat  
Philippe Gayraud

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE IAT-IFTS-ISS et PFR des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux, sociaux, techniques pour l'année 2010

-----

Les représentants des personnels ATOSS au niveau académique ont été réunis par le Recteur, représenté par la Secrétaire générale de l'académie le 7 mai 2010, dans le cadre du groupe de travail académique institué pour le suivi du régime indemnitaire.

Les parties signataires se sont accordées sur les mesures suivantes :

- 1 – Les coefficients académiques applicables aux IAT-IFTS-ISS en usage en 2009 issus du relevé des conclusions publié au Bulletin Académique n°466 du 7 septembre 2009 seront actualisés dans la mesure de l'augmentation de l'enveloppe budgétaire indemnitaire inscrite sur les budgets opérationnels de programmes académiques 141, 214, et 230, selon une prévision de l'ordre de 15%.

Pour les personnels éligibles à la PFR en 2010, le calibrage des parts Fonctions et Résultats s'opèrera en tenant compte des orientations générales soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire Spécial pour les services académiques, et du Comité Technique Paritaire Académique pour les EPLE.

Pour les médecins, les coefficients retenus au niveau académique seront identiques aux coefficients préconisés par l'administration centrale ayant servi pour le calibrage des BOP académiques 214 et 230.

- 2 – Le rattrapage pécuniaire pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le mois de mise en paye des indemnités revalorisées sera effectué à la diligence des services rectoraux, sur la base des montants individuels mensuels précédemment reçus.

- 3 – La première part de l'indemnité annuelle prévue au paragraphe 3 du précédent relevé de conclusions publié au Bulletin Académique n° 466 du 7 septembre 2009 sera versée sur la paye de juin 2010 à la diligence des services rectoraux dans des conditions identiques à celles de juin 2009, à raison des mêmes montants forfaitaires, à savoir :

Catégorie C	100 euros
Catégorie B	150 euros
Catégorie A	200 euros

et au prorata de la quotité d'exercice.

Le versement de cette indemnité semestrielle est relié au versement de l'indemnité mensuelle. Sont ainsi éligibles les agents qui perçoivent en mai 2010 une IAT, une IFTS ou ISS, ou une part R – Résultats de la PFR (personnels non logés).

Peuvent être exclus du versement de cette indemnité les agents dont la manière de servir est notoirement défailante. Dans ce cas qui doit demeurer exceptionnel, la motivation devra être fournie à l'agent concerné et une photocopie sera adressée aux services rectoraux. La somme correspondante ne pourra pas être attribuée à un ou plusieurs autres agents.

La seconde part de cette indemnité annuelle prévue en décembre 2010 sera versée dans la mesure exclusive de la disponibilité des crédits sur chacun des budgets opérationnels de programme. Dans l'éventualité où cette seconde part de l'indemnité ne pourrait être versée, les représentants syndicaux signataires du "régime indemnitaire" seraient informés préalablement des raisons de cette décision.

- 4 - Les principes d'attribution individuelle précédemment appliqués sont confirmés et amendés comme suit :

a) les contractuels dix mois sur postes vacants sont éligibles à l'IAT, qu'ils soient affectés à l'année ou non. Sont également éligibles les contractuels dix mois suppléants affectés en remplacement d'un agent titulaire en congé de longue maladie, ou de longue durée.

b) l'attribution de l'IAT-IFTS-ISS-PFR aux personnels titulaires en congé de maladie ordinaire est harmonisée de la façon suivante :

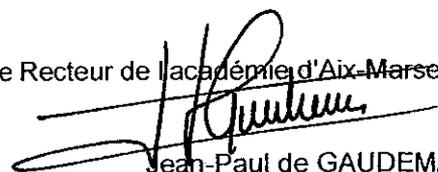
- \*pour une absence inférieure à un mois, le versement est systématiquement maintenu
- \*au-delà d'un mois et pendant une période de douze mois, le versement est réduit de moitié
- \* au-delà du treizième mois d'absence, le versement est suspendu.

c) pendant la durée du congé de maternité et du congé pour grossesse et couches pathologiques, le versement des indemnités IAT-IFTS-ISS et PFR est maintenu au bénéfice des agents concernées.

d) La modulation de l'IAT-IFTS-ISS s'opère à la diligence exclusive du chef d'établissement ou de service, dans une fourchette de moins 20% à plus 20% du montant unitaire attribué au titre de la dotation, en fonction de la manière de servir.

Au-delà de cette amplitude, dans des cas exceptionnels, la modulation ne peut intervenir que si elle est expressément motivée. La motivation est communiquée à l'agent, et jointe à l'état HS05 individuel.

Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille



Jean-Paul de GAUDEMAR

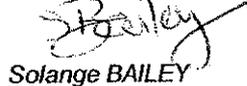
Pour les personnels administratifs :

Pour le SNAPAI-FAEN



Danielle CECCHINI

Pour le SPASEEN-FO



Solange BAILEY

Pour le SNASUB-FSU



Florence MARLY

Pour A&I-UNSA-Education



Alain ROSSI

Pour les personnels ATEC et Techniques :

Pour le SNAEN-UNSA-Labo



Michèle DANIEAU

Pour l'UNATOS-FSU



Georges POLI

Pour les personnels sociaux et de santé :

Pour Sud-Education



Christine AGNESE

Pour le SNUASFP-FSU

Brigitte ALBERTI



Pour le SNICS-FSU

Catherine MOINE



## DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-501-654 du 06/09/2010

### **GESTION DES INGENIEURS ET PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE RECHERCHE ET FORMATION POUR L'ANNEE 2010**

Destinataires : MM. Les Présidents et Directeurs d'établissements d'enseignement supérieur - MM. les Chefs de division du Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille (DATSI, DL, DESR, DAEC, CABINET)

Affaire suivie par : Mmes DUBOIS et HUMBLLOT - Tel : 04 42 91 71 42 / 43 - Fax : 04 42 91 70 06

La circulaire ministérielle DGRH C2-2 n° 0906 du 21 janvier 2010 dont vous avez été destinataire, apporte les précisions nécessaires quant aux actes de gestion pour lesquels les CAPN sont consultées au cours de l'année 2010.

Parmi ces actes de gestion figurent :

#### **I - la liste d'aptitude pour l'accès aux corps ITRF de catégorie A et B (IGR / IGE / ASI / TCHRF) et le tableau d'avancement au grade de classe exceptionnelle du corps des techniciens**

Conditions de promouvabilité :

Elles vous sont indiquées dans les annexes I, I bis et I ter de la circulaire ministérielle

Etablissement des dossiers :

Chaque dossier de proposition d'inscription des personnels ITRF placés sous votre autorité, doit comprendre :

- *ANNEXE II-1 FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION DE L'AGENT*, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
- *ANNEXE II-2 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'AGENT* : L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet, dactylographié, à son autorité supérieure accompagné d'un curriculum vitae qui détaille l'ensemble de son parcours professionnel.

Ce rapport complet, précis et concis devra être accompagné d'un organigramme qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service. Les dossiers de candidature ne doivent pas comporter de documents audiovisuels ou de publications. Seule l'énumération, s'il y a lieu, de publications ou la mention d'une contribution à des travaux scientifiques peut figurer au dossier, notamment pour l'accès au corps des IGR.

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique (président ou directeur d'établissement ou recteur).

- **ANNEXE II-3 LE RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE** : Elément déterminant du dossier de proposition, ce rapport doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou toute autre structure ;
- Appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent et en s'aidant du référentiel des emplois-types.

#### Calendrier des opérations

L'ensemble des documents (annexes II et III) devra parvenir directement à la DGRH C2-2 pour le 27 septembre 2010, délai de rigueur.

Pour les personnels du Rectorat (catégorie A, B, C), les chefs de service devront adresser leurs propositions pour le 15 septembre 2010 à la DIEPAT du rectorat, bureau 3.03

### **II - les demandes de détachement, d'intégration, et de renouvellement de stage des personnels recrutés aux concours de la session 2009 (annexes IV, V et VI)**

La transmission de ces documents doit impérativement respecter le même calendrier que celui mentionné ci-dessus, à savoir :

- le 27 septembre 2010 à la DGRH C2-2 du Ministère pour les personnels affectés dans les établissements d'enseignement supérieur

- le 15 septembre 2010 à la DIEPAT bureau 3.03 pour les personnels du rectorat.

*Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*

### LISTE D'APTITUDE DES CORPS ITRF : CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

Liste d'aptitude	Corps d'origine	Durée des services	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR	IGE ou ATARF	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 14
IGE	ASI	9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A	article 25
ASI	TCHRF ou SARF	8 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie B	article 34
TCH	ATRF	9 ans de services publics	article 42

Vous reporter à l'annexe I ter. Précisions sur l'ancienneté des services publics, ancienneté de catégorie, les services effectifs, les positions : vous reporter à l'annexe I ter.

## CONDITIONS DE PROMOUVABILITE LISTES D'APTITUDE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT

### La notion de services publics :

- Services accomplis comme titulaire ou stagiaire
- Services accomplis comme contractuel sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme auxiliaire sur un contrat de droit public
- Services accomplis comme vacataire sur un contrat de droit public
- Service national
- Sont donc exclus entre autres : les CES, les emplois jeunes,

### L'ancienneté dans une catégorie :

- Prise en compte de l'ancienneté des services accomplis en qualité de **titulaire ou de stagiaire** dans un corps de la fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière

- Sont donc exclus : les services accomplis en qualité de contractuel même si le contrat est établi **en référence à une catégorie FP**

**N. B.** : Des dispositions particulières peuvent assimiler pour le décompte de l'ancienneté ou de la durée des services, certains services accomplis en qualité d'agents publics non titulaires :

- articles 169 et 170 du décret 85-1534 du 31/12/1985 modifié (contractuels type CNRS),
- article 86 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée (contractuels titularisés par examen professionnel)

### ● **Peuvent être promouvables, les agents en :**

- Cessation progressive d'activité
- Congé longue maladie
- Congé longue durée
- Décharge syndicale
- Détachement sortant
- Détachement entrant uniquement pour les tableaux d'avancement
- Mise à disposition

### ● **Ne peuvent être promouvables, les agents en :**

- congé parental
- Disponibilité
- Position hors cadre

### ● **Notion de services effectifs : Prise en compte de la durée des services publics**

- Activité, détachement : oui en totalité
- Congé parental : non
- Service national : oui
- Mise à disposition : oui
- Temps partiel = temps plein compté en totalité pas de prorata (article 6 de l'ordonnance du 31 mars 1982)
- Cessation progressive d'activité = temps plein, compté en totalité

.../...

**LISTE D'APTITUDE  
AUX CORPS ITRF DE CATEGORIES A ET B**

**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription au corps de :

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

Code RNE :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

Nom patronymique :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

Branche d'activité professionnelle (BAP) (2):

	SITUATION AU 1 <sup>er</sup> janvier 2011	ANCIENNETE CUMULEE AU 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (3)
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADES		
ECHELON		

- modalités d'accès au corps actuel (4)

LA

Concours

Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-  
-  
-  
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité). Les agents en position de détachement dans un corps ITRF ne peuvent prétendre à l'inscription sur la LA.

(2) Corps d'accueil

(3) L'ancienneté s'apprécie uniquement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

(4) Cocher la case

<b>EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</b>			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITÉ - SERVICE	DURÉE	
		DU	AU

<b>ÉTAT DES SERVICES</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DURÉE		ANCIENNETÉ TOTALE
		DU	AU	
<b>TOTAL GENERAL</b>				

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

**L'agent rédige lui-même son rapport d'activité (1 à 2 pages) concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps. Ce rapport devra impérativement être accompagné d'un organigramme.**

Signature de l'agent :

Fait à,

le :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

## RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

- Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

- Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

- Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :



**DEMANDE DE REINTEGRATION**  
à adresser au bureau des personnels ITRF, 72 rue Regnault  
75243 – PARIS cedex 13  
**(accompagnée obligatoirement d'un curriculum vitae)**

**Les fonctionnaires sollicitant une réintégration doivent adresser aux établissements dans lesquels ils souhaitent être affectés une copie de la demande de réintégration accompagnée d'un curriculum vitae indiquant notamment les fonctions exercées avant leur détachement ou leur disponibilité. Ils doivent aussi saisir leur demande dans la bourse à l'emploi.**

Nom patronymique : ..... Prénom : .....  
Nom d'usage : .....  
Adresse ..... Tél : .....

Corps : ..... Grade : ..... Echelon : .....

BAP : .....

Dernier établissement d'affectation : .....  
Sollicite ma réintégration à compter du : .....

à l'issue de \* :

**mon détachement** : date de début : .....  
date de fin : .....

**ma disponibilité** : date de début : .....  
date de fin : .....

pour convenances personnelles

pour élever un enfant

pour études ou recherches

pour création d'entreprise

pour exercer une activité dans une  
entreprise publique ou privée

pour suivre son conjoint

Pour donner des soins au conjoint,  
à un enfant ou un ascendant

d'office

pour élever un enfant de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, ou au conjoint ou à un ascendant

**\*\* Mon congé parental :**

Vœux d'affectation (indicatifs)

<b>1</b>	
<b>2</b>	
<b>3</b>	

## DETACHEMENT D'UN FONCTIONNAIRE DANS UN CORPS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

(Réf. Articles 142 - 143 décret n°85-1534 du 30 décembre 1985)

### CONSTITUTION DU DOSSIER

#### Agent

- Demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'accord de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Curriculum vitae
- Arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- Grille indiciaire du corps d'origine ou cadre d'emploi ou emploi d'origine : grade, échelons (sauf pour les corps du MENESR et du MS)
- NUMEN (pour agent de l'éducation nationale)

#### Etablissement d'accueil

- Avis favorable du Président de l'université ou du Directeur accompagné d'un rapport motivé explicitant les raisons de son choix
- Fiche de poste et place de l'agent dans l'organigramme de la structure d'accueil.
- Avis de la CPE
- Mention du n° d'emploi sur lequel le détachement sera effectué

**RAPPORT DE FIN DE STAGE**

ACADEMIE :

ETABLISSEMENT :

NOM PATRONYMIQUE DU FONCTIONNAIRE :

NOM D'USAGE :

PRENOM :

CORPS :

MODALITE DE SERVICE :  TEMPS COMPLET  TEMPS PARTIEL, QUOTITE :

DATE DU CONCOURS :

DATE DE DEBUT DU STAGE :

DATE DE FIN DE STAGE :

•••••

M.....

- Propose, au vu de la période de stage considéré, la titularisation de l'agent.
- Propose le renouvellement de stage pour une durée de 1 an (voir rapport joint)
- Propose la fin de fonctions de l'agent à compter du \_\_\_\_\_ (voir rapport joint) :

•••••

Congés de maladie :

Néant

Etat des congés à détailler

NB : Si des congés maladie sont intervenus entre la date de signature du rapport et la date prévue de titularisation, faire parvenir le détail de ces congés au bureau DGRH C2-2

Fait à \_\_\_\_\_, le :

Signature du Chef d'établissement :

Signature de l'intéressé(e)

**Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'article L5212-13 et peuvent être recrutés par la voie contractuelle :**

- 1°) Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L.146-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- 2°) Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3°) Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4°) Les bénéficiaires mentionnés à l'article L394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (voir ci-dessous) ;
- 9°) Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10°) Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11°) Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

**Bénéficiaires des emplois réservés précisés par l'article L394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :**

- 1°) Les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l'autorité compétente ;
- 2°) Les victimes civiles de la guerre ;
- 3°) Les sapeurs pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- 4°) Les victimes d'un acte de terrorisme ;
- 5°) Les personnes qui, soumises à un statut législatif et réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l'occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- 6°) Les personnes, qui exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité leur activité professionnelle.

## DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

DOS/10-501-104 du 06/09/2010

### **SECTIONS EUROPEENNES ET ORIENTALES - DEMANDES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE - RENTREE SCOLAIRE 2011**

Destinataires : Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Affaire suivie par : DOS - M. ETTORI - Tel : 04 42 91 71 55 - Mme SAINATI Anne - Tel : 04 42 91 71 56 - DEEP - M. GENESTOUX - Tel : 04 42 95 29 22

### CALENDRIER DES OPERATIONS

1) Les chefs d'établissement (LEGT - LP - COLLEGES) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir, à la rentrée scolaire 2011, une section européenne et/ou orientale dans leur établissement sont priés de consulter et renseigner les documents joints au présent BA :

- le protocole qui leur apportera toute l'information sur la réglementation en vigueur.
- la « fiche guide » ci-dessous conçue comme un dossier de demande d'ouverture de section européenne et/ou orientale.

Les lycées professionnels doivent renseigner, en plus de la « fiche guide », le document « demande d'ouverture d'une section européenne et/ou orientale en lycée professionnel » en intégrant les éléments du cahier des charges joint au présent BA.

En ce qui concerne la procédure d'appariement, une aide peut être apportée par la DAREIC (04 42 95 29 70)

Toutes les demandes d'ouvertures de sections européennes et/ou orientales doivent faire l'objet d'une concertation préalable en bassin de formation. Deux établissements du même bassin doivent faire une demande d'ouverture de section européenne et/ou orientale concernant la même langue. Le lycée de proximité doit également effectuer la même demande afin d'assurer la continuité pour l'année n+2. Les demandes d'ouvertures de sections européennes et/ou orientales non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.

Les chefs d'établissements publics et les directeurs des établissements privés sous contrat doivent adresser une copie de leur demande pour le vendredi 15 octobre 2010.

-Pour les établissements publics :

\*DOS des IA dont ils relèvent

\*DOS du Rectorat, au Bureau de la programmation (à l'attention de Madame SAINATI)

-Pour les établissements privés sous contrat :

\*DOS du Rectorat, au Bureau de la programmation (à l'attention de Madame SAINATI)

\*DEEP au responsable du Bureau des moyens (à l'attention de Monsieur GENESTOUX)

2) Ces demandes seront étudiées par la commission académique de la carte des langues courant décembre 2010. Une sélection des demandes retenues sera présentée à Monsieur le recteur pour décision. Les ouvertures seront effectuées en fonction des moyens mis à disposition de l'académie par le ministère.

3) Dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2011, Monsieur le recteur arrête la liste définitive des ouvertures de sections européennes et/ou orientales qui seront implantées dans l'académie pour la rentrée scolaire 2011.

*Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités*

# PROTOCOLE

## Sections Européennes et Orientales pour la rentrée scolaire 2011

Les sections européennes et orientales sont régies par la circulaire n° 92.234 du 19 août 1992. Les sections européennes et orientales en lycée professionnel ont fait l'objet de la note de service N° 2001- 151 du 27-7-2001 parue au B.O. N°31 du 30 août 2001.

Elles visent à renforcer le niveau de compétence linguistique des élèves de collèges (4ème-3ème), lycées et lycées professionnels par une utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère, leur faire acquérir une connaissance approfondie du ou des pays où est parlée la langue de la section.

Leur ouverture est prononcée par le Recteur.

Ce protocole fixe le cahier des charges d'une section européenne et les conditions dans lesquelles les collèges, lycées et lycées professionnels peuvent être candidats à l'ouverture d'une telle section.

### **Principes de base des sections européennes et/ou orientales :**

#### **1 - Un dispositif pédagogique souple et évolutif**

Les sections européennes et orientales proposent aux élèves :

##### 1.1. un horaire d'enseignement linguistique supplémentaire dans leur 1ère ou 2ème langue vivante

Les deux premières années du cursus en section européenne sont consacrées à un renforcement linguistique destiné à développer la capacité de communication des élèves en langue étrangère et à préparer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines dans la langue de la section : 2 heures hebdomadaires minimum, en sus de l'horaire officiel.

##### 1.2. une partie du programme de certaines disciplines non linguistiques, assurée en langue étrangère

L'enseignement d'une discipline non linguistique dans la langue de la section est mis en oeuvre, en principe, au cours de la 3ème année de scolarisation en section européenne (2° générale, technologique ou professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de Bac Pro).

Il vise à généraliser l'utilisation transdisciplinaire de la langue étrangère comme outil de communication. Il n'y a plus d'enseignement linguistique supplémentaire en classe de 2°.

Une partie du programme est enseignée, sur l'horaire normal, dans la langue de la section. En classe de 1ère, l'histoire géographie commune à quelques différences de programme près à plusieurs filières semble particulièrement appropriée. Toutes les disciplines peuvent être cependant concernées dès lors que leur enseignement en langue étrangère est approuvé par l'inspecteur concerné. Un travail de concertation interdisciplinaire est indispensable.

##### 1.3 un programme d'activités culturelles et d'échanges avec le pays dont la langue est enseignée dans la section

Les activités internationales mises en oeuvre dans l'établissement constituent une pièce maîtresse du dispositif proposé. Elles s'appuient sur une coopération étroite avec des établissements et organismes partenaires à l'étranger et sont structurées dans un programme pédagogique détaillé inclus dans le projet d'établissement.

Bien que le programme culturel et d'échanges en section européenne soit prépondérant pour atteindre les objectifs fixés, celui-ci ne peut pas être imposé aux familles. La contribution financière de ces dernières doit être contractualisée en début d'année. Toutes les formes d'aides (fond social collégien, lycée, subventions des collectivités, du Ministère, financements communautaires...) doivent être utilisées pour permettre une participation de tous les élèves de la section à ces activités

Activités subventionnées

- Echanges de classe dans le cadre d'un appariement d'établissements avec participation des élèves aux enseignements dans la langue du pays.
- Projet linguistique COMENIUS 1.2 avec échanges linguistiques de 2 x 15 jours basés sur un thème de travail et une production bilingue des élèves.

- Projet scolaire COMENIUS 1.1 ou 1.3 mené en réseau d'établissements (échanges mail, visioconférences, journal multilingue, expositions...).
- Pour l'Allemagne, dans le cadre du dispositif Voltaire (OFAJ), échanges individuels d'élèves pour un séjour de moyenne durée (6 semaines à 3 mois)
- Séjours en tiers-lieu ou classes bi-nationales.
- Placements d'élèves dans des entreprises étrangères (Leonardo da Vinci, OFAJ, SFA,...)

Les périodes de formation à l'étranger des élèves de lycées professionnels ou technologiques peuvent être validées par l'Europas (document communautaire d'information créé par la Commission Européenne dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision européenne sur les parcours européens de formation : (voir BO n°33 du 23/09/99).

La section européenne est un élément de dynamisation et d'ouverture de l'établissement vers l'étranger qui doit avoir des retombées pédagogiques pour les autres élèves et la vie de l'établissement en général.

#### 1.4 La possibilité de suivre un cursus en section européenne et d'obtenir, dans toutes les séries du baccalauréat, une mention Section Européenne portée sur le diplôme

Les sections européennes et orientales sont organisées en sites de façon à permettre aux élèves des sections européennes et orientales de collèges et lycées professionnels de poursuivre leur parcours jusqu'au baccalauréat (général, technologique ou professionnel).

**Les créations de sections européennes et orientales en classe de seconde doivent s'appuyer sur l'existence d'un vivier d'élèves suffisant. Pour alimenter le dispositif jusqu'au bac, 2 mêmes sections européennes devront déjà exister en collège pour un lycée.**

Les décrets n° 93-1092 et 93-1093 du 15 septembre 1993 portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique précisent qu'en application des modalités fixées par arrêté du ministre de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter l'indication "section européenne" ou "section de langue orientale".

##### 1.4.1. Validation du cursus "section européenne" au baccalauréat

Voir note de service 2003 192 du 05/11/2003 parue au BO N°42 du 13 mai 2003 et l'arrêté du 09/05/2003 parue au BO N°24 du 12/06/2003.

En cas d'échec à la mention section européenne, le Rectorat peut délivrer aux élèves demandeurs, sur proposition des professeurs, un certificat régional de scolarisation en section européenne.

##### 1.4.2. Validation du cursus "section européenne" en baccalauréat professionnel

Voir arrêté du 4 août 2000 paru au JO du 12 août 2000.

Mêmes dispositions que pour le bac d'enseignement général et technologique :

Epreuve orale en deux parties (interrogation orale du candidat sur un document non étudié par l'élève durant sa scolarité et entretien portant sur les travaux et activités dans l'année dans la discipline non linguistique ou encore sur l'ouverture européenne et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement) ; note de contrôle continu attribuée conjointement par le professeur de langue et le professeur de discipline non linguistique.

Pour les élèves de baccalauréat professionnel, les compétences acquises au cours de la scolarité en section européenne sont évaluées dans l'optique d'une qualification professionnelle et linguistique supplémentaire pour l'accès au marché du travail au sein de l'Union Européenne.

## **2 – Un cursus continu et une poursuite d'études post-bac**

Les élèves de section européenne s'engagent à suivre le cursus qui leur est proposé jusqu'à l'obtention de l'indication européenne sur le diplôme.

Pour faciliter leur accès dans les universités européennes et orientales, il est prévu dans le texte fondateur des sections européennes et orientales que le Ministère négocie avec les états concernés des avantages spécifiques tels que la dispense du test de connaissance linguistique à l'entrée à l'Université.

## **3 – Des enseignants qualifiés**

3.1 Il est fait appel, pour l'enseignement des disciplines non linguistiques en langue étrangère, à des enseignants qualifiés de cette discipline, capables de s'exprimer avec aisance dans une langue étrangère (communication orale essentiellement). Les inspecteurs concernés apprécient les

compétences des personnes pressenties, sous forme d'un entretien en langue étrangère, qui donne lieu à la remise à l'intéressé d'un certificat d'habilitation à enseigner en section européenne. Des postes à exigence particulière (PEP) sont proposés chaque année dans le cadre du mouvement intra académique pour permettre aux établissements d'assurer l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines en langue étrangère.

3.2 L'établissement a également la possibilité de participer à la procédure annuelle d'échanges de professeurs (au sein de l'Union Européenne) et peut proposer à ses établissements partenaires à l'étranger un échange simultané poste pour poste (professeur de langues vivantes) par le biais du CIEP.

3.3 Une coopération entre établissements frontaliers est concevable, après signature d'une convention entre les deux chefs d'établissements qui précise les conditions dans lesquelles les enseignants mettent leurs compétences au service de l'établissement partenaire.

3.4 L'appel à des intervenants extérieurs est possible, soit pour la mise en place du programme international, soit pour assurer certains enseignements en langue étrangère. Les inspecteurs des disciplines linguistiques et non-linguistiques concernées doivent dans ce dernier cas, être sollicités pour donner leur approbation.

## **4 - Des élèves motivés**

4.1 L'entrée des élèves en section européenne s'opère sur la base de leurs aptitudes linguistiques et de leur motivation reconnue. Le test de langue ne peut constituer le seul critère d'entrée en section européenne et doit être enrichi, dans le cadre du bilan de l'élève effectué en fin de cycle, d'éléments plus qualitatifs permettant d'apprécier la capacité de l'élève à s'investir dans une scolarité à caractère européen (intérêt pour la section, capacités de communication, aptitudes linguistiques, projet personnel et professionnel).

4.2 Le recrutement au sein de l'établissement ou dans le secteur de l'établissement doit être privilégié de façon à conserver au dispositif des sections européennes et orientales son caractère pédagogique et éviter une demande et une sélection excessive.

Les sections européennes et orientales ne sont pas des structures mais constituent des aménagements pédagogiques destinés à renforcer les compétences linguistiques des élèves.

L'implantation des sections européennes et orientales peut être amenée à évoluer dans le temps en fonction des ressources disponibles en personnel enseignant, des projets en amont et en aval de la section, des résultats obtenus par les élèves.

La section européenne n'ouvre donc pas à un recrutement hors du secteur de l'établissement sauf situation particulière qui sera examinée par l'Inspection Académique et la commission académique des sections européennes et orientales (cas particuliers des langues les moins enseignées par exemple).

4.3 La constitution de classe est autorisée (sauf en 6ème - 5ème) mais le regroupement en section, d'élèves issus de plusieurs classes est recommandé en lycée afin de permettre aux élèves scolarisés en 1ère dans des séries différentes de continuer à bénéficier du dispositif.

4.4 Une attention particulière sera portée sur les modalités d'évaluation des acquis des élèves dans le domaine linguistique mais aussi dans les activités d'ouverture internationale.

Les progressions pédagogiques peuvent être élaborées sur deux cycles.

## **5.- Procédure à suivre**

5.1 Faire parvenir un dossier de candidature complet à la Direction de la programmation du rectorat-DOS- bureau 1 selon les modalités et le calendrier indiqués au « calendrier des opérations » qui paraît au Bulletin académique.

On pourra utiliser la FICHE-GUIDE comprise dans le Bulletin académique.

Le projet d'ouverture de section européenne doit être intégré dans le projet d'établissement ou dans l'avenant du contrat d'association pour les établissements privés.

5.2. L'étude des projets sera réalisée par les corps d'inspection concernés, (IPR et IEN de spécialités linguistiques et non linguistiques, Délégué Académique aux Relations internationales et à la Coopération) dans le courant du mois de décembre.

5.3. Une aide pratique pour le montage des dossiers pourra être demandée au Rectorat : DOS, DARIC, IPR et IEN.

5.4 Le groupe académique des langues vivantes présidé par Monsieur le Recteur se réunira courant décembre 2009 pour procéder à une pré-sélection des établissements candidats à l'ouverture d'une section européenne et se prononce sur les demandes de postes à profil et sur la reconduction des sections déjà ouvertes.

5.5 La liste des sections retenues est arrêtée par le Recteur au cours du premier trimestre 2011.

5.6 Il est précisé qu'en règle générale, les moyens horaires nécessaires au fonctionnement des sections européennes et orientales seront intégrés dans la dotation horaire globale des établissements retenus.

5.7 L'extension du dispositif se fera sous forme d'une organisation des Sections Européennes et orientales en site géographique, de façon à proposer aux élèves un cursus continu du collège au lycée. Il est impératif que le projet d'un établissement soit conçu dans une logique de bassin.

5.8 Le dispositif des sections européennes et orientales sera géographiquement étendu sur la base d'une diversification des langues enseignées.

## **6.- Un dispositif d'évaluation**

### 6.1 La continuité du cursus collège-lycée jusqu'à l'obtention de la mention européenne

Des indicateurs quantitatifs sont en cours de construction pour mesurer, par bassin de formation, l'efficacité du dispositif :

- % d'élèves de 3ème scolarisés en section européenne et qui s'engagent en seconde européenne (voeux des familles, propositions des conseils de classe, affectation définitive)
- % d'élèves de seconde européenne accédant au bac européen
- Taux de réussite à la mention section européenne au bac (note à l'épreuve de langue<sup>1</sup> au bac et résultats à l'épreuve spécifique européenne)

### 6.2 La qualité des enseignements

Les visites conjointes des inspecteurs de langue et de discipline permettent d'évaluer la qualité de l'enseignement linguistique dispensé en section européenne (cours de langue et/ou discipline non linguistique enseignée en langue étrangère).

Un diagnostic plus complet portant sur l'investissement des équipes dans le projet, les besoins en formation et les articulations inter-cycles permet d'apporter des éléments d'appréciation qualitative sur le fonctionnement des sections européennes et orientales (un protocole d'évaluation sera progressivement établi par les corps d'inspection).

**Etablissement:**

**Bassin de formation**

**Sections Européennes et Orientales pour la RS 2011  
Année scolaire 2010-2011**

**FICHE GUIDE**

pour le dossier de candidature

Fiche 1

**ORGANISATION DE LA SECTION**

1.0	Dispositif existant en amont: langues à l'école primaire compétences acquises au collège expérience européenne antérieure	
1.1	Niveau concerné + langue	
1.2	Nombre d'élèves prévu en section européenne	
1.3	Regroupement des élèves: Dans la même classe ou répartition de la section sur plusieurs divisions	
1.4	Caractéristiques des élèves (ex: locuteurs natifs, issus de classes de langue renforcées, options communes...)	
1.5	Niveau de la section européenne	
1.6	Information des familles: Sous quelles formes (orale, écrite, individuelle, collective, presse...)	
1.7	Divers	

**RECRUTEMENT ET EVALUATION DES ELEVES**

2.1	Recrutement envisagé: Ecoles ou établissements d'origine, Classe, section, regroupement, particularités	
2.2	Caractéristiques des élèves; Le cas échéant, profil de classe ou de section, public ciblé...	
2.3	Evaluation envisagée à l'entrée : - motivation des candidats - aptitude linguistique - autres critères (préciser)	
2.4	Divers	

**PROGRAMME LINGUISTIQUE**  
Spécificités du renforcement

Le dossier de candidature contiendra un projet rédigé par les professeurs enseignant dans la section en liaison avec les autres professeurs susceptibles de participer aux activités spécifiques envisagées.

3.1	Professeurs des langues de la section européenne (nom et qualité)	
3.2	Existe-t-il dans la langue concernée un travail d'équipe?	
3.3	Comment sera organisée la concertation au sein de l'équipe interdisciplinaire?	
3.4	A quelles actions de formation disciplinaires et/ou interdisciplinaires les professeurs ont-ils participé au cours des cinq dernières années?	
3.5	Les professeurs sont-ils disposés à participer à des actions de formation organisées à leur intention?	
3.6	Dispositif du renforcement linguistique: Type et format, cours de langue régulier, Module ou session, cours intensif, préparation de stage en entreprise	

<p>3.7</p>	<p>Comment les professeurs de langue conçoivent-ils l'approche pédagogique et didactique spécifique à la section en fonction des programmes assignés au(x) niveau(x) concerné(s)? On réfléchira en particulier à l'articulation entre les trois heures consacrées à l'enseignement de la langue dans le cadre institutionnel et les deux heures supplémentaires.</p>
<p>3.8</p>	<p>Les professeurs auront-ils la possibilité de consacrer, en plus de leur service d'enseignement, le temps nécessaire à la préparation, l'organisation et la mise en œuvre des actions culturelles et des relations avec le(s) pays concerné(s)? (échanges de documents et d'outils pédagogiques, échanges scolaires et mobilité...)</p>

**PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE**

DNL: Disciplines non linguistiques

4.1	Contribution des autres disciplines à la section européenne (DNL ou non)	
4.2	Mise en œuvre de l'enseignement d'une autre discipline dans la langue étrangère: - nature de cette discipline - raison de ce choix - nombre d'heures par semaine (en sus ou prises sur le contingent de la discipline?)	
4.3	Objectifs poursuivis: - disciplinaires - linguistiques	
4.4	Supports	

Fiche 4

4.5	Méthodes	
4.6	Horaires	
4.7	Mode d'évaluation des élèves	

## PROGRAMME D'ECHANGES ET D'ACTIVITES CULTURELLES

5.1	Partenariat européen Etablissements identifiés dans le pays Appariement (homologué ou en cours) Jumelage de communes	
	Recherche de partenaire (préciser)	
	Autres structures concernées à l'étranger (entreprises, associations, acteurs culturels...)	
5.2	Activités d'échanges programmées pour la section européenne (objectifs, contenu, montage financier)	
5.3	Inclusion de la section européenne dans les TPE, les travaux croisés ou PPCP de lycées professionnels	
5.4	Divers	

**PERSONNELS PRETS A S'ENGAGER DANS LA SECTION EUROPEENNE**  
Préciser leur rôle

6.1	Linguistes	
	Assistant(s) Nombre d'heure Nature de ses interventions	
6.2	Non linguistes	
6.3	Autres intervenants	
6.4	Organisation de la concertation	

## ENGAGEMENT ET AVIS

7.1	<b>Engagement du Proviseur:</b> place de la section européenne dans le projet d'établissement	
7.2	Engagement du Principal ou des principaux des collèges du secteur pour assurer la continuité de la section, du collège à la terminale	
7.3	Avis de l'inspecteur d'Académie DSDEN	
7.4	Avis de l'IA-IPR de la langue ou de l'IEN de la langue (lycée professionnel)	
7.5	Avis de l'IA-IPR ou IEN de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère	

## CAHIER DES CHARGES

### ----- Sections Européennes et Orientales en LP

#### **RAPPEL DES TEXTES**

- Circulaire n° 92-234 du 19 août 1992
- Note de Service 2001-151 du 27 juillet 2001

#### **I) ATTENTES DU PRESCRIPTEUR : 4 VOLETS**

- Linguistique
- Culturel
- Professionnel
- Dimension internationale

#### **II) OBJECTIFS**

- Offrir aux élèves la possibilité d'avoir un baccalauréat professionnel avec mention "section européenne"
- Développer des compétences linguistiques et culturelles
- Acquérir des compétences professionnelles
- Développer une conscience de citoyenneté européenne

#### **III) CONDITIONS D'OUVERTURE**

- Uniquement en baccalauréat professionnel
- Élèves informés et motivés
- En nombre suffisant (minimum 15 élèves), de préférence inscrits sans une même division
- LV enseignée en section européenne obligatoirement suivie en BEP, CAP ou connaissances suffisantes dans la langue pour les élèves issus de la voie générale (positionnement à faire)
- Expérience des échanges, prévisions PFE à l'étranger
- Avis du CA
- Fiabilité de la base élèves
- Présence d'au moins un enseignant de DNL à caractère professionnel
- Intégration dans le projet d'établissement
- Avis de l'IEN de la filière et de l'IEN correspondant à l'établissement

#### **IV) MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

- Présentation et mise en oeuvre du projet pédagogique
- PFMP à l'étranger fortement recommandée
- Sensibilisation effective des élèves et de leur famille au projet

#### **V) INDICATEURS DE RESULTATS**

- Nombre d'inscrits dans la section
- Nombre d'inscrits au baccalauréat professionnel
- Nombre de mentions obtenues et résultats en langue (dans le cadre d'une demande de renouvellement)
- Réalité des échanges (dans le cadre d'un renouvellement)
- Plus-value pédagogiques : poursuite d'études, devenir des élèves issus de la section

#### **VI) EVALUATION DE L'ACTION**

Par le groupe académique, après avis, et/ou audit, des corps d'inspection et du DARIC.

#### **VII) CONDITIONS DE NON RENOUVELLEMENT**

- En cas d'absence de professeur de DNL
- En cas d'absence d'élèves inscrits aux épreuves de la langue de la section

#### **VIII) CALENDRIER**

cf. calendrier général des sections européennes.

**DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SECTION EUROPEENNE ET/OU ORIENTALES  
EN LYCEE PROFESSIONNEL RS 2011**

- Anglais  - Allemand  -Espagnol  - Italien  - Arabe

SITUATION DE L'ETABLISSEMENT				DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE		
FILIERE	Intitulé Filière	Effectif	Nombre d'heures dispensées en LV1 LV2		Dénomination de la DNL enseignée	Nombre d'heures
<b>CAP 1</b>						
<b>CAP 2</b>						
<b>Seconde BAC PRO</b>						
<b>Première BAC PRO</b>						
<b>Terminale BAC PRO</b>						

**1 Professeur(s) pouvant enseigner la DNL:**

Nom(s) de(s) enseignant(s):

Statut de(s) (l')enseignant(s):

Titulaire.....

Contractuel.....

Maître auxiliaire.....

Année d'obtention de la certification de l'enseignant ou validation en cours

**2 Projet (s) culturel (s) en cours :**

Appariement DAREIC

**3 Projet(s) d'ouvertures internationales en cours de financement :**

SOCRATES  ALCOTRA

LEONARDO  FSE

O.F.A.J  Région/Rectorat

Autres

**4 Rappel**

La période de formation en milieu professionnel est fortement recommandée.

## DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-501-1310 du 06/09/2010

### **CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2011**

Références : Arrêté du 23/12/2003 publié au J.O du 06/01/04 modifié par : - l'arrêté du 09/03/04 paru au J.O du 19/03/04 - l'arrêté du 27/09/05 paru au J.O du 08/10/05 - Note de service n 2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n 39 du 28/10/04 - l'arrêté du 30/11/09 paru au J.O. du 09/12/09

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Affaire suivie par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

**La Certification Complémentaire** permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Arts, et l'Enseignement en Langue Etrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le Français Langue Seconde, et la Langue des Signes Française** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**  
Ce secteur comporte quatre options :
  - cinéma et audiovisuel
  - danse
  - histoire de l'art
  - théâtre
  
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**  
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de mathématiques qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique, dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**  
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.
- **4/ Enseignement en Langue des Signes Française**  
Concerne les enseignants qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F), dans le cadre de l'enseignement de la, ou des disciplines pour lesquelles ils auront été qualifiés par leur concours.

Ces enseignants n'auront pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel un CAPES a été créé à la session 2010. Lors de l'épreuve orale constitutive de l'examen, l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en LSF.

### **INSCRIPTIONS**

Le registre d'inscription pour la session 2011 est ouvert du :

**Lundi 4 octobre 2010 au Vendredi 19 novembre 2010**

### **DEPOT DES CANDIDATURES**

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :

**le Vendredi 19 novembre 2010**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d Aix-Marseille  
DIEC 2.04 - Bureau 225  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

### **Il doit comprendre :**

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, et de votre relevé de notes.

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)  
Du Vendredi 19 novembre 2010 sera rejeté, quel que soit le motif.**

### **Ce rapport doit préciser :**

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

**ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.**

## **STRUCTURE DE L'EXAMEN**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.  
Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE  
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2011**

**I - SITUATION PERSONNELLE :**

Nom patronymique : ..... Nom marital : .....  
 Prénoms : .....  
 Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....  
 Adresse : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....  
 Tél. personnel : ..... Adresse électronique : .....

**II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2009/2010 :**

Corps : ..... Tél. professionnel : .....  
 Discipline enseignée : .....  
 Qualité :      titulaire                              stagiaire  
 Position :      En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)  
                    (ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)  
                    Autres (à préciser) .....  
 Affectation actuelle : ..... Privé ou Public : .....  
 Adresse de l'établissement : .....  
 Code postal : ..... Ville : .....

**III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :**

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
<b>1/ Arts</b>	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
<b>2/ Discipline Non Linguistique</b> Actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
<b>Langue étrangère</b> langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		<b>A préciser :</b>
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
<b>3/Française Langue Seconde</b>			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.
<b>4/ Enseignement en Langue des Signes Française</b>			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2011.

**Date et signature :**

## DÉLÉGATION ACADÉMIQUE À LA FORMATION ET À L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

DAFIP/10-501-89 du 06/09/2010

### **NOUVEL APPEL A CANDIDATURES POUR LES FORMATIONS PRÉPARATOIRES AU 2CA-SH DES PERSONNELS DU SECOND DEGRÉ TITULAIRES, OPTIONS D ET F - ANNEE SCOLAIRE 2010-2011**

Destinataires : Tous les personnels enseignants du second degré

Affaire suivie par : M. MOTRE - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98

En raison des disponibilités de formation offertes par l'IUFM d'Aix-Marseille pour la préparation au 2CA-SH, les personnels du second degré titulaires peuvent de nouveau adresser leur candidature, dans les options D et F, selon la procédure indiquée au B.A. n° 494 du 17 mai 2010.

Rappel : Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à l'adresse mail

[ce.ctash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr)

Afin de respecter les différents temps de la procédure d'établissement des listes, les dossiers de candidature seront adressés par la voie hiérarchique à la DAFIP, à l'attention de *Jean-François SEILHES* chargé du dossier ASH, par fax au 04 42 93 88 98 ou par courrier postal

**au plus tard le lundi 20 septembre 2010.**

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

# DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/10-501-245 du 06/09/2010

## « L'ÉCHANGE DE DEUX TRIMESTRES » - PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DES PARTENARIATS ACADEMIQUES AVEC LES LÂNDER DE HAMBOURG ET DE BASSE-SAXE - ADOSSE AU DISPOSITIF « BRIGITTE SAUZAY » - CAMPAGNE 2011

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : DAREIC - Inspection pédagogique régionale d'allemand - Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec la ville hanséatique de Hambourg le 14 juillet 2005 et avec le Land de Basse-Saxe le 4 décembre 2009 l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 10 semaines. Sont concernés particulièrement tous les élèves de la 4<sup>ème</sup> à la seconde ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand.

Nos élèves voyageront en groupe avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

- par les familles et les établissements hambourgeois candidats du vendredi 22 avril au samedi 2 juillet 2011,
- par les familles et les établissements candidats de Basse-Saxe du samedi 29 avril au jeudi 7 juillet 2011.

En retour, en réciprocité,

- les élèves hambourgeois seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 9 septembre au samedi 19 novembre 2011,
- les élèves du Land de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 10 septembre au samedi 19 novembre 2011.

Procédure de candidature :

Dans un premier temps du 6 septembre au 31 octobre 2010 et quelle que soit la destination, tous les élèves postulants feront leur inscription en ligne à l'adresse suivante :

[www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay](http://www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay)

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance du cahier des charges de l'inscription et d'imprimer les consignes. Les indications fournies à l'adresse indiquée ci-dessus sont clairement détaillées en français. Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Les 3 exemplaires du dossier de candidature bilingue dûment renseigné, daté et signé, accompagné de la recommandation de l'établissement scolaire sont à renvoyer par le chef d'établissement à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic pour le 4 novembre 2010, délai de rigueur.

Une fois les binômes créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Hambourg, qui gère ce programme, les élèves dont la demande n'aura pas pu être satisfaite à ce stade seront dirigés vers l'application informatique de notre partenaire de Basse-Saxe où ils pourront déposer leur candidature du 15 novembre au 15 décembre 2010. Un courrier spécifique sera adressé aux parents concernés.

Pour le 15 janvier 2011, les binômes seront créés par la commission pédagogique binationale Aix-Marseille/Basse-Saxe.

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- pour le Land de Hambourg : le 15 novembre 2010
- pour le Land de Basse-Saxe : le 15 janvier 2011.

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

Ce compte rendu doit être adressé par l'établissement à la DAREIC au plus tard pour le 15 septembre 2011.

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage –soit 252 euros pour le Land de Hambourg ou 244 euros pour le Land de Basse-Saxe - peut être accordée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du programme Brigitte Sauzay.

La subvention est versée après l'échange, sur présentation par l'élève du compte rendu de son séjour et d'une attestation de présence aux cours établie par l'établissement allemand d'accueil.

**Attention** : La demande de subvention, accompagnée d'un relevé d'identité bancaire de la famille, est à renseigner après l'attribution du correspondant allemand et sera renvoyée, dûment datée et signée, par l'établissement en deux exemplaires à la DAREIC. Toute demande de subvention non renseignée correctement sera renvoyée à l'établissement.

### **Aspects pédagogiques :**

#### **a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :**

- le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études ;
- leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;
- l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;
- les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées

#### **b- suivi pédagogique :**

- l'établissement d'accueil coopère avec l'établissement d'origine en vue d'élaborer un programme pédagogique qui tienne compte du niveau, des besoins individuels et des souhaits de l'élève concerné ;
- les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;
- le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;
- ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours. Dans toute la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire. Il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle. L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe.

A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

**Conseils pour remplir le dossier de candidature :**

**Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour 20 semaines d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.**

**NB :** Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidatures présentés par les deux Länder Hambourg et Basse-Saxe, l'académie s'efforcera, dans le cadre de ses réseaux de partenaires, de fournir à chacun un correspondant allemand ; la destination du Land du Bade-Württemberg pourra alors être proposée ; pour cette destination, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle.

En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de ces dispositions.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*